

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 073.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

073.2018 : Adduction d'eau potable : transfert de compétence au SDEA : avenants de transfert.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le transfert de la compétence eau à la communauté de communes, puis au SDEA Alsace Moselle,

Considérant les conventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
 Reçu en préfecture le 28/09/2018
 Affiché le 
 ID : 067-200013050-20180917-D_CC_073_2018-DE

NATURE CONVENTION	CONTRACTANT	CO CONTRACTANT	Date de début	Date de fin	clauses financières
PERIMETRE DE LEMBACH					
Convention pour captage de source en forêt domaniale de SICKINGEN - mise à disposition du périmètre de protection immédiate et maintien des ouvrages	COMMUNE DE LEMBACH	O.N.F	01.04.2014	31.03.2022	612,34 €/an
Convention d'utilisation des sources du TRAUTBRONN	COMMUNE DE LEMBACH	Groupeement Forestier de la Verrerie	08.02.2012	07.02.2042	
Convention vente d'eau	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de CLIMBACH			Selon volume
Convention portant reconnaissance de servitude d'utilité publique : captage de source pour l'alimentation en eau potable en forêt communale de LAMPERTSLOCH	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de LAMPERTSLOCH	01.06.2011	fin exploitation ouvrages	100 €/an

Considérant la nécessité de modifier par avenant ces conventions afin de substituer le SDEA aux communes de Lembach, Lobsann et Niedersteinbach, et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Canton de Woerth, le SDEA étant compétent pour l'eau depuis le 01.01.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver la conclusion d'avenants de transfert substituant le SDEA Alsace Moselle aux contractants susvisés, pour les conventions suivantes relatives à l'exercice de la compétence eau :**

NATURE CONVENTION	CONTRACTANT	CO CONTRACTANT	Date de début	Date de fin	clauses financières
PERIMETRE DE LEMBACH					
Convention pour captage de source en forêt domaniale de SICKINGEN - mise à disposition du périmètre de protection immédiate et maintien des ouvrages	COMMUNE DE LEMBACH	O.N.F	01.04.2014	31.03.2022	612,34 €/an
Convention d'utilisation des sources du TRAUTBRONN	COMMUNE DE LEMBACH	Groupeement Forestier de la Verrerie	08.02.2012	07.02.2042	
Convention vente d'eau	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de CLIMBACH			Selon volume
Convention portant reconnaissance de servitude d'utilité publique : captage de source pour l'alimentation en eau potable en forêt communale de LAMPERTSLOCH	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de LAMPERTSLOCH	01.06.2011	fin exploitation ouvrages	100 €/an

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180917-D_CC_073_2018-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018